

Conditions générales de vente

Toute commande émise par le client à **Quinton Hazell France** entraîne l'adhésion aux présentes conditions générales de ventes.

- Les marchandises sont vendues par **Quinton Hazell France** départ magasin, au lieu indiqué dans la commande, le port et l'emballage étant facturé en plus.
- Nos marchandises sont expédiées Franco de port en messagerie, pour toute livraison d'un montant au moins égal à 600 euros nets hors taxes.
- Les produits voyagent aux risques et périls du destinataire, même dans le cas où l'expédition est effectuée aux frais de **Quinton Hazell France**. Il appartient donc au destinataire, à la livraison de la marchandise, d'effectuer les réserves prévues par la loi en cas de perte, retard, avaries ou manquant.
- Aucune marchandise ne peut être retournée sans le consentement préalable et notifié par écrit de **Quinton Hazell France**. Le cas échéant, les marchandises doivent être retournées en port payé, et la reprise s'effectue moyennant un abattement dont le montant est précisé sur la notification. Cet abattement ne saurait être inférieur à 15 % du prix d'achat. Dans tous les cas, aucun retour ne sera accepté pour les pièces de forte rotation, pour les pièces n'apparaissant plus au tarif, pour les pièces à épuisement de stock ainsi que les pièces reçues montées, positionnées ou incomplètes. Toute demande de retour ne pourra être inférieure à 150 euros nets hors taxes.
- Hors les cas de défectuosité ou de non-conformité du produit, la garantie des pièces fournies par **Quinton Hazell France** est de 12 mois et prend effet à partir du jour de livraison spécifié sur nos documents. Elle ne jouera pendant la période précédemment fixée que dans le cas où la pièce a reçu une utilisation normale. La garantie ne s'appliquera pas aux vices dont la cause est postérieure à la livraison, notamment en cas de mauvais entretien ou de mauvaise installation. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, notre société doit pouvoir procéder aux constatations nécessaires. Sauf instructions particulières, les pièces présumées défectueuses doivent être renvoyées à notre société, en port payé avec une fiche comportant les éléments suivants : référence de la pièce, date de mise en service, date de démontage de la pièce, marque, modèle et millésime du véhicule, kilométrage effectué, défaut incriminé, ainsi que le nom et adresse du bénéficiaire. Après examen et accord de **Quinton Hazell France** concernant le bien-fondé de la réclamation, notre société limitera sa garantie au remboursement des pièces reconnues défectueuses. Nous ne serons tenus à aucune indemnisation pour accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de la pièce défectueuse ou manque à gagner.
- Les prix, remises et conditions de paiement accordés par **Quinton Hazell France** doivent, pour être applicables, avoir été notifiés par écrit à ses clients.
- Nos prix s'entendent pour paiement à 30 jours fin de mois net. La facturation est faite au cours du jour de livraison. Les réclamations éventuelles concernant une livraison ne dispensent pas les clients de régler les factures à leur échéance. Les termes de paiement ne peuvent être modifiés ou retardés sous quelque réserve que ce soit.
- Réserve de propriété : Conformément à la loi n° 8.335 du 12 mai 80, notre société se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet règlement de son prix par l'acheteur.
- Toutes contestation de la part du client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec **Quinton Hazell France** (facture, contrat de coopération commerciale, créances diverses, etc.) ne pourra être prise en compte après expiration du délai de neuf mois à compter de la survenance de l'événement contesté. Aussi bien toute réclamation portant notamment sur le versement de sommes (ristournes/coopération commerciale et rémunération d'autres services) qui seraient dues au titre de l'exercice n devra impérativement parvenir à **Quinton Hazell France** au plus tard le 30 septembre de l'exercice n+1. A défaut, la réclamation sera de facto irrecevable.
- De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode règlement prévu. **Quinton Hazell France** se réserve de plus le droit d'exiger, en fonction de son appréciation des circonstances du défaut de paiement et de la continuité de ses intérêts commerciaux, le paiement :
 - des pénalités de retard de paiement égales à trois fois le taux d'intérêt légal qui est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
 - d'une indemnité de 10 % à titre de clause pénale.
- En outre, en cas de défaut de paiement au terme convenu, **Quinton Hazell France** se réserve le droit de suspendre les livraisons en cours ainsi que l'exécution de ses propres obligations jusqu'au versement de l'arriéré. En cas de contestation juridique, quelque soit l'origine des ordres et le mode de règlement, seuls les tribunaux de la juridiction de Lille seront compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Mise à jour : Mars 2010